

**Département des examens et concours**

**Bureau n° 3.1**

Affaire suivie par :

Sylvie DEPARIS

Tél : 03 28 37 16 34

Mél : sylvie.deparis3@ac-lille.fr

144 rue de Bavay

59000 Lille

Lille, le 5 avril 2022

La rectrice

à

Messieurs les inspecteurs d'académie -  
directeurs académiques des services de l'éducation nationale  
du Nord et du Pas-de-Calais,  
Mesdames et messieurs les IEN du 1<sup>er</sup> degré  
Monsieur le directeur de l'INSPE Lille Nord de France  
Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles primaires publiques

**Objet : Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur  
- session 2023 (CAFIPEMF)**

**Référence :**

- Décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 modifié
- Arrêté du 4 mai 2021 abrogeant l'arrêté du 20 juillet 2015
- Circulaire du 19 mai 2021 abrogeant la circulaire du 21 juillet 2015

Une session de certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur est ouverte au titre de l'année 2023.

L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement. L'examen se déroule sur une année scolaire et comprend deux épreuves.

Tout instituteur ou professeur des écoles qui désire se présenter à l'examen se déclare candidat auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce. Il bénéficie de la visite ou d'un entretien conseil d'un inspecteur de l'éducation nationale, qui donne lieu à un écrit communiqué au candidat.

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire connaître, au moment de leur inscription, s'ils souhaitent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier ainsi d'un aménagement de la première épreuve.

Les titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation après trois années d'exercice en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve complémentaire.

L'ouverture à cette mesure complémentaire est susceptible d'être annulée en fonction du nombre de candidats inscrits ainsi qu'aux contraintes calendaires.

Les candidats ayant été déclarés admissibles sont dispensés de la première épreuve d'admission pour une nouvelle session sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.

Tout candidat non précédemment admissible inscrit à l'examen du Cafipemf bénéficie, préalablement aux épreuves, d'un accompagnement à la préparation de l'examen organisé dans le cadre des modules de formation proposés en académie. Cette formation est d'une durée de cinq semaines non consécutives. Le candidat s'engage à se rapprocher des services départementaux et de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation pour en bénéficier.

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site académique : <http://www1.ac-lille.fr>

Rubrique « Concours, métiers, ressources humaines » – Certifications

Il devra être retourné au plus tard le 30 juin 2022.



Ce dossier, rempli et signé par le candidat, sera :

soit déposé au Département des Examens et Concours du Rectorat le 3 juin 2022 au plus tard, à l'adresse suivante : 1 rue Edouard Herriot à LILLE (bureau DEC 3-1)

soit confié aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe soit oblitérée au plus tard le 3 juin 2022 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse postale suivante :

RECTORAT – Bureau DEC 3-1  
144, rue de Bavay  
B.P. 709  
59033 LILLE CEDEX

J'attacherais du prix à ce qu'une diffusion aussi large que possible soit assurée à la présente circulaire auprès du personnel placé sous votre autorité.



Valérie CABUIL